



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi dix-neuf février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le treize février, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : **21**

Nombre de votants : **22**

Présents : Brigitte COMPETISSA, Philippe REY, Laurent COCHELIN, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Bernard BARAUD, Brigitte BONNAUD, Joël GERMAIN, Thierry ALLEAU, Frédéric ECALLE, Marie-Luce BESSONNET, Laurent VINCELOT, Marylène CLEMENT, Céline VALEZE, Alain THUILLIER, Christian TALON, Olivier COURTOT, Yannick AUTIN, Daniel RABOTEAU, Thierry MOUCHARD, Bruno PAROLDO.

Absent excusé : Claude POUPINOT.

Absent non excusé : Pascal BRANDEAU.

Pouvoir : Claude POUPINOT à Alain THUILLIER.

Secrétaires de séance : Brigitte BONNAUD, Bruno PAROLDO.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2009

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de relire le procès-verbal qui a été transmis à chaque Conseiller Municipal avec la convocation du présent Conseil.

L'ensemble des membres présents ne souhaitant pas qu'une lecture du procès-verbal soit faite, elle demande si des conseillers ont des remarques à exprimer à propos du procès-verbal du 27 janvier.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 27 janvier.

ACQUISITION D'UN PERFORATEUR ET AUTORISATION BUDGETAIRE CORRESPONDANTE

L'achat d'un nouveau perforateur doit être fait en urgence.

Des offres de prix sont parvenues en Mairie :

FOURNISSEUR	MODELE	PRIX HT	TTC
REXEL	PERFO SPIT 331	513.04 + 0.21 ECO PARTICIPATION	613.85
C.G.E.D	PERFO SPIT 331	411.52 + 0.21 ECO PARTICIPATION	492.43
VAMA	PERFO SPIT 331	426.00	509.50
<i>REXEL</i>	<i>FORET R FORCE 3+ D. 22X450X400</i>	<i>79.52</i>	<i>95.11</i>
C.G.E.D	FORET R FORCE 3+ D. 22X450X400	34.30	41.02
VAMA	FORET BOSCH SDS + S4 22X400	37.00	44.25

Le modèle 331 figurant n'a pas été retenu. Un modèle plus puissant « SPIT 335 » a fait l'objet de deux nouveaux devis :

fournisseur	Prix TTC	Prix foret TTC	Total TTC
C.G.E.D	640.11	41.02	681.13
VAMA	686.53	44.25	730.78

Madame le Maire demande au conseil municipal de confirmer le choix du modèle spit 335 de la C.G.E.D, complété du foret et d'inscrire cette dépense en section d'investissement – opération 129 – acquisition de matériel article 2188 – autres et de voter l'autorisation budgétaire correspondante.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

ADHESION AU CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES

Lors du dernier conseil municipal, des demandes de subventions ont été décidées pour les travaux de rénovation et d'amélioration de l'isolation et du système de chauffage de la mairie, dans le but de dégager des économies d'énergie.

Il a été indiqué que le Conseil avait pour objectif d'améliorer progressivement les performances énergétiques de l'ensemble de ses bâtiments en programmant sur plusieurs années les travaux nécessaires.

Des contacts ont, dans ce contexte, été pris avec le centre régional des énergies renouvelables. Cette association loi 1901 peut réaliser pour les communes adhérentes des études préalables jugées par l'A .D.E.M.E de très bonne qualité.

Le coût de l'adhésion annuelle est, pour une commune de 1000 à 3499 habitants, fixée à 150.00 €.

Olivier COURTOT a obtenu un devis pour un diagnostic énergétique du bâtiment de la Mairie par l'A.P.A.V.E pour environ 5 000 € qui pourrait être pris en charge pour moitié par l'A.D.E.M.E.

Alain THUILLIER demande quelle est précisément la différence entre la prestation proposée par le C.R.E.R en contre partie de la cotisation et le diagnostic de l'A.P.A.V.E. Afin d'apporter une réponse précise à cette question, il est décidé de reporter cette question à une séance ultérieure.

DEMANDE DE SUBVENTION UDAF POUR POINT RENCONTRE

Afin de remplir au mieux sa mission d'aide dans le cadre de son activité 'Point Rencontre' 2009, l'UDAF sollicite une participation financière.

Le 'Point Rencontre' est un lieu d'accueil qui permet l'exercice des droits de visite dans toute situation de séparation, et chaque fois que le droit de visite est difficile, interrompu ou trop conflictuel. Il est donc axé sur la restauration de la seule relation entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas (parent visiteur) et le respect du cadre légal (ordonnance du Juge aux Affaires Familiales).

Le montant de la participation demandée est de 400 € comme pour l'année 2008.

Céline VALEZE estime que, certaines prestations étant payantes, il n'est pas nécessaire de subventionner l'UDAF pour cette activité.

Ont voté pour : 1, contre : 21

DEMANDE DE SUBVENTION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION VALENTIN HAUY

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION UNION POUR LA MUSIQUE

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable à cette demande.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AIEEMP POUR L'OPERATION « PROTECTION DE L'AGRO-ECOSYSTEME » POUR L'ANNEE 2009

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'AIEEMP pour l'opération « protection de l'agro-écosystème ».

Les actions engagées dans ce cadre s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et s'articulent autour de deux axes :

- la lutte collective contre les rongeurs déprédateurs par la technique du piégeage
- l'insertion de personnes en grande difficulté sociale et la professionnalisation du métier d'agent des marais.

La participation financière demandée est de 4 706.00 €, soit le même montant qu'en 2008.

Ont voté contre : 8, abstention : 4, pour : 10.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX CONCERNANT L'EXECUTION DE TRAVAUX DE SECURITE RUE DU STADE ET AUTORISATION BUDGETAIRE CORRESPONDANTE.

Le dossier de consultation des entreprises étant parvenu en mairie la semaine de Noël et le lancement de la consultation devant avoir lieu avant le 31 décembre, le Conseil n'a pas été consulté pour approuver le dossier de consultation et autoriser Madame le maire à signer les pièces du marché. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer le marché avec l'entreprise qui a été retenue par la commission d'appel d'offres.

Rappel des conditions de la consultation :

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement pour la mise en sécurité de la rue du stade.

Les travaux comprennent l'exécution de toutes les prestations nécessaires à la réalisation de cet aménagement : terrassements, assainissement, revêtements, trottoirs, signalisation horizontale et verticale et signalisation de chantier.

OBJET DU MARCHE :

1 TRANCHE FERME : REALISATION D'UN GIRATOIRE ET DE TROTTOIRS RUE DU STADE ET RUE DES MOULINS

1 TRANCHE CONDITIONNELLE : REALISATION DE RALENTISSEURS RUE DU STADE
UN LOT UNIQUE

EVALUATION DE LA D.D.E :

TRANCHE FERME : 196 920.00 € HT

TRANCHE CONDITIONNELLE : 20 545.00 € HT

TOTAL 217 465.00 € HT (260 088.14 € TTC)

TYPE DE CONSULTATION : APPEL D'OFFRES OUVERT

PUBLICITES DANS LE COURRIER ET L'OUEST ET LA NOUVELLE REPUBLIQUE

PLATE-FORME ELECTRONIQUE SUR ANNONCESLEGALES.COM POUR RECEPTION DES OFFRES

- DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION : 29.12.2009
- DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 30.01.2009 à 12 h 00

NOMBRE DE DOSSIERS RETIRES : 13

NOMBRE D'OFFRES ARRIVEES DANS LES DELAIS : 7

Entreprises ayant remis leur offre hors délai : 0

Le règlement de la consultation n'autorisait ni option ni variante, les candidats devant répondre à la seule solution de base.

CITERES D'ATTRIBUTION :

- valeur technique : 60 %
- prix : 40 %

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 3 et 12 février derniers afin d'ouvrir les plis et analyser les offres.

Compte tenu des critères de sélection, l'offre de la SARL ROCHE a été jugée la plus avantageuse.

Le commission d'appel d'offre a donc retenu l'offre de cette entreprise qui s'élève à :

229 200.00 € TTC comprenant la tranche ferme (209 508.10 € ttc) et la tranche conditionnelle (19 691.90 € ttc).

Madame le Maire propose, dans ces conditions au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché affermi (pour le montant global, la tranche conditionnelle étant doré et déjà retenue).

La dépense sera imputée en section d'investissement – opération 154 – travaux de sécurité – article 2315 et sera reprise au budget primitif de l'année 2009.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

AUTORISATION BUDGETAIRE DE DEPENSE POUR TRAVAUX DE GENIE CIVIL TELECOM RUE DU STADE

Les travaux de génie civil France Télécom avaient fait l'objet d'une estimation présentée à la commission de travaux élargie du 3 novembre 2008, mais n'avaient pas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Ces travaux, qui sont aujourd'hui terminés ont fait l'objet de factures récemment parvenues en Mairie :

- 8 235.88 € TTC pour les travaux au niveau du rond point
- 32 555.33 € TTC pour les travaux au niveau de la rue du stade et les entrées de la cité « PILIER »

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le règlement de cette dépense sur l'article 2315 – opération 154 – aménagement de sécurité.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX-SEVRES

Chaque année, la commune verse une participation financière à la chambre des métiers et de l'artisanat de Niort. Pour l'année 2009, la participation demandée est de 40.00 € par apprenti domicilié dans la commune, soit 800.00 € pour 20 apprentis (640 € en 2008 pour 16 apprentis).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION IREO DES CHARENTES

La Maison Familiale de RICHEMONT en Charente demande une subvention-participation pour l'année 2009. Un élève de cet établissement d'enseignement est domicilié dans notre commune.

Madame le Maire souhaite qu'une discussion s'engage sur ce sujet. Elle émet un avis défavorable, rappelant que dans cet établissement, comme dans l'ensemble des établissements

privés d'enseignement, les frais de scolarité sont payants. Il ne paraît donc pas nécessaire de compléter les ressources de ces établissements par les subventions des communes.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, émet un avis défavorable à l'unanimité.

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2009

La commission administrative paritaire, réunie le 26 janvier 2009 a émis un avis favorable aux demandes de mises à dispositions transmises le 23 octobre 2008.

Ces demandes de mise à disposition concernent :

- 4 ATSEM pour une mise à disposition de l'AVL le petit coin de mômes pendant 8 heures (de 9 h à 17 h) un mercredi sur deux pendant toute la période scolaire, soit 18 semaines/36 par an.
- 2 adjoints techniques 2^{ème} classe pour une mise à disposition de l'AVL le petit coin des mômes les mercredis de 10 h à 15 h 45 pendant tout le temps scolaire, soit 36 semaines par an
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe pour une mise à disposition de l'AVL le petit coin des mômes les mercredis de 11 h 45 à 14 h 00 pendant tout le temps scolaire, soit 36 semaines par an
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe pour une mise à disposition de l'AVL le petit coin des mômes les mercredis de 10 h 30 à 15 h 00 pendant le temps scolaire, soit 36 semaines par an
- 1 adjoint technique 1^{ère} classe pour une mise à disposition de l'AVL le petit coin des mômes les mercredis de 7 h 30 à 12 h 00 pendant le temps scolaire, soit 36 semaines par an.
- 1 adjoint d'animation 2^{ème} classe pour une mise à disposition de la S.E.P Section athlétisme, tous les lundis de 16 h à 20 h 00 pendant le temps scolaire, soit 36 semaines par an

Toutes ces mises à disposition sont autorisées pour une durée de trois ans à compter de la date de la COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE .

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS

Le Comité technique paritaire, réuni le 8 janvier 2009, s'est prononcé favorablement sur les demandes d'augmentation du temps de travail de deux agents, transmises le 23 octobre 2008.

Cette autorisation a été notifiée le 11 février. Ces demandes d'augmentation concernent :

- **un adjoint technique 2^{ème} classe**, jusqu'à présent à 13.05/35^{ème}. Cet agent assurant la garderie périscolaire est amenée à travailler :
 - les LMJV : de 7 h 15 à 8 h 45 et de 15 h 30 à 18 h 30 (auparavant de 7 h 15 à 8 h 45 et de 15 h 45 à 18 h 30) et le mercredi de 7 h 15 à 18 h 30 pendant la période scolaire, soit 36 semaines par an.
 - Le calcul de cette augmentation de temps de travail donne un nouveau temps de travail annualisé de **22.52/35^{ème}**

- **un adjoint technique 2^{ème} classe**, jusqu'à présent à 7.66/35^{ème}. Cet agent qui travaillait les Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16 h 00 à 18 h 30 pour la garderie périscolaire, se voit confier le nettoyage des salles de l'école maternelle le mercredi

après l'occupation par le centre de loisirs, soit de 17 h 00 à 19 h 00 pendant la période scolaire, soit 36 semaines par an.

- Le calcul de cette augmentation de temps de travail donne un nouveau temps de travail annualisé de **9.24/35ème**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce sur l'augmentation du temps de travail de ces deux agents à compter du 1^{er} mars 2009.

MODIFICATION DES STATUTS DU SMEPDEP DE LA VALLEE DE LA COURANCE

Le Contrat de délégation de service public établi par le SMEPDEP de la Vallée de la Courance avec la SAUR s'achèvera en décembre 2009. Il appartient désormais aux élus du syndicat d'envisager la gestion des services de production et de distribution d'eau potable après cette date. Lors de la réunion du 17 septembre dernier, ceux-ci se sont prononcés sur le principe d'une gestion déléguée du service public dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Ayant constaté que la réalisation d'un unique contrat de délégation de service public, concernant à la fois la Production et la Distribution d'eau relevait de l'intérêt commun pour le SMEPDEP de la Vallée de la Courance, les membres du Comité Syndical ont souhaité, lors de leur réunion du 16 décembre dernier, que soit défini cet intérêt commun dans les statuts du syndicat.

Ils ont donc délibéré à l'unanimité en faveur d'une modification des statuts pour ce faire, et pour y préciser par ailleurs quelques points complémentaires.

Il appartient désormais à chaque commune ou établissement public adhérant au SMEPDEP de la vallée de la Courance de se prononcer, dans un délai de 3 mois, sur cette modification des statuts.

Il est ainsi exposé aux membres du Conseil Municipal les propositions de modifications des statuts portant sur les points suivants :

2.1 définition de l'intérêt commun

L'article L 5212-16 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L 5211-1 du CGCT, s'appliquent les règles suivantes :

1° tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération.

Cet article évoque les affaires d'intérêt commun à toutes les communes membres, qu'elles participent ou non à toutes les compétences. L'adverbe « notamment » induit que cette liste n'est pas exhaustive et que les statuts du syndicat peuvent définir cet « intérêt commun ».

Or il s'avère que la réalisation d'un unique contrat de délégation de service public, concernant à la fois la Production et la Distribution d'eau, relève clairement de l'intérêt commun du S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance et ce, à trois titres :

- a) **Intérêt fonctionnel** : *un contrat commun aux deux compétences permettrait de disposer d'un opérateur de service unique - soit un interlocuteur unique pour les élus et services du syndicat-, de lancer une consultation unique où tous les membres du syndicat seront impliqués, de permettre, dans le respect de la jurisprudence en la matière, à certains*

membres souhaitant transférer la compétence distribution d'intégrer le contrat de délégation par avenant ; d'éviter tout problème de définition de responsabilité éventuelle du fermier selon l'origine de celle-ci (production ou distribution) ;

- b) **Intérêt technique** : la notion de production comprend la production-même de l'eau (importations, captage et traitement), mais également son transport jusqu'à son point de livraison (au niveau du comptage de vente en gros). La distribution commence directement à l'aval de celui-ci. Ainsi les modalités de distribution de l'eau dépendent étroitement de celles de la production (débit, volume, pression) et les deux compétences sont techniquement imbriquées. De fait, une exploitation commune aux deux compétences va dans le sens d'une simplification de la gestion des réseaux et évite toute perte d'informations ;
- c) **Intérêt économique** : la réalisation d'un contrat commun permettra au S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance de réaliser une économie d'échelle au niveau des offres qui lui seront remises. Par ailleurs, le cahier des charges pourra clairement demander la possibilité d'une renégociation des tarifs lors de chaque nouvelle adhésion en compétence « distribution ». Néanmoins il importera que ces tarifs présentent de façon très claire une partie « production », qui sera imputable à toutes les collectivités de Syndicat, et une partie « distribution » qui ne concernera que les usagers des collectivités ayant transféré leur compétence « Distribution » au S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance.

Autrement dit, est d'intérêt commun la mutualisation de la commande publique quelle que soit la compétence transférée par ses membres. Ceci est d'ailleurs valable pour tout contrat public, délégation de service public ou contrats de travaux ou de prestations.

Il est donc proposé d'ajouter un paragraphe 2.3 dans les statuts, ainsi formulé :

« 2.3 Intérêt commun en application de l'article L5212-16-1 du CGCT

Le syndicat pourra confier par voie de convention ou tout autre mode contractuel l'exploitation d'un service pour lequel il est compétent à un tiers.

Le syndicat pourra confier par voie de convention ou tout autre mode contractuel des travaux ou prestations pour lequel il est compétent à un tiers ».

Il est indiqué aux élus que cette proposition de modification de statuts concerne uniquement les contrats de délégation de service public et de travaux. En particulier, pour les collectivités n'adhérant qu'à la compétence « production », il est précisé que leur autonomie de fonctionnement dans l'exercice de leur compétence « distribution » n'est en aucun cas remise en cause.

2.2 Précision du contenu de la compétence « Production »

Il est également proposé au Conseil Municipal de préciser dans les statuts le contenu de la compétence « Production » selon la définition juridique déterminée dans la Loi sur l'Eau du 30/12/2006. Le paragraphe 2.1 (Compétences obligatoires : études et production d'eau potable) comportait l'alinéa suivant : « Le syndicat a également pour objet la production d'eau potable et la mise en charge de cette eau jusqu'aux installations de distribution propres à chaque collectivité associée. »

« La compétence « Production d'eau potable » transférée par ses membres au syndicat correspond à la définition précisée à l'article L 2224-7 du CGCT, c'est-à-dire un service assurant la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement et de

la ressource, le traitement, le transport et le stockage de cette eau jusqu'aux points de distribution »

2.3 Permettre des ventes et des achats en gros à l'extérieur du territoire

Il est également proposé au Conseil Municipal de prévoir dans les statuts, dans le respect des textes liés notamment au droit de la concurrence, la possibilité pour le Syndicat de vendre ou d'acheter de l'eau en gros aux communes ou EPCI non membres du SMEDEP. A cette fin, il est proposé d'ajouter un alinéa en fin d'article 2.1 :

« Le syndicat pourra vendre ou acheter de l'eau en gros (eau brute ou eau potable) aux collectivités, communes et établissements publics de coopération intercommunale non membres dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment du droit de la concurrence ».

2.4 Utiliser une terminologie correcte

Pour une meilleure lisibilité, il est en outre proposé de modifier dans les statuts la formulation « collectivités » par le terme « communes et établissements publics de coopération intercommunale ». Les EPCI ne sont pas en effet pas des collectivités au sens juridique du terme.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur cette modification des statuts du S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance.

CONTRAT DE TELEPHONIE ILIAD

ILIAD TELECOM propose la mise à disposition à tout abonné téléphonique non dégroupé d'un service d'acheminement des appels sortants fixes (01 à 05) et mobiles en France (06) et dans le monde quel que soit l'opérateur du numéro appelé.

Les appels vers des numéros dits « spéciaux » ne sont pas pris en charge.

Cette souscription devrait permettre de faire une économie de l'ordre de 40 % sur les consommations.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette souscription.

Alain CHAUFFIER ajoute que le tarif proposé a été négocié par la Communauté d'agglomération de Niort. Ce tarif ne concerne que les consommations. Il n'implique pas d'engagement de la commune. Le délai de mise en service est de 3 jours. De même, le retour vers orange peut se faire sous 3 jours et sans aucun coût pour la commune.

Céline VALEZE demande s'il n'est pas intéressant d'avoir les éléments sur les abonnements et les lignes Internet pour pouvoir tout négocier en même temps.

Alain CHAUFFIER lui répond que ce contrat ne lie en aucune façon la commune et que même si un autre choix est fait plus tard, c'est quand même intéressant de profiter dès maintenant des tarifs proposés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'utiliser les services d'ILIAD et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

QUESTIONS DIVERSES

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU STADE

Le conseil Municipal avait donné mandat à SOREGIES le 7 décembre 2007 pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public rue du stade.

Les travaux consistent en la mise en place de 9 candélabres d'une hauteur de 8 mètres et de 4 candélabres d'une hauteur de 4 mètres.

Les travaux ont été estimés à 18 331 € HT.

Une consultation par procédure adaptée a été lancée le 26 décembre 2008 par affichage en Mairie et envoi des dossiers de consultation à 7 entreprises le même jour.

La date limite de réception des offres a été fixée au 22 janvier 2009 à 12 H 00.

5 offres sont parvenues dans les délais.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 février afin d'examiner les offres des entreprises.

Les critères de sélection prévus dans le règlement de la consultation sont :

- critère 1 : le prix coefficient 0.5
- critère 2 : valeur technique / prix 0.4
- critère 3 : délai coefficient 0.1

L'offre la plus avantageuse en fonction de ces critères est celle émanant de l'entreprise INEO pour un montant de 13 488.60 € HT (16 132.37 €TTC), et un délai de 3 mois. Cette offre a été retenue par la commission d'appel d'offres.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- signer les pièces du marché correspondant.
- inscrire la dépense au budget primitif 2009 – section d'investissement – opération 154 – travaux de sécurité – article 2315

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2009

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2009

GRADE	Catégorie	POSTE OUVERT		Poste pourvu
		Temps complet	Temps non complet	
PERSONNEL TITULAIRE – FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1		1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1		1
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	3		3
PERSONNEL TITULAIRE – FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier chef principal de Police Municipale	C	1		0
Gardien de police municipal	C	1		0
PERSONNEL TITULAIRE –FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1		1
Agent de maîtrise	C	1		1
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C		1	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	6	12	17
PERSONNEL STAGIAIRE– FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1		1
PERSONNEL TITULAIRE – FILIERE ANIMATION				
Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	C	2		2
PERSONNEL TITULAIRE –FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C		1	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	C		3	3
PERSONNEL STAGIAIRE –FILIERE SOCIALE				
ATSEM 1 ^{ère} classe	C		1	1

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs.
Il souhaite que la suppression du poste de Brigadier chef principal soit soumise à l'avis du comité technique paritaire.

SYNTHESE ANNUELLE DE LA QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION DISTRIBUEES EN 2008

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur la synthèse annuelle de l'année 2008 qui figure en annexe, prend acte.

DEMANDE DE FERMETURE D'UNE REGIE D'ETAT DE RECETTES DE POLICE MUNICIPALE

La régie de recettes de la police municipale n'est plus utilisée depuis le départ en retraite de Monsieur CUIT.

La Commune n'ayant pas procédé au recrutement d'un nouveau policier municipal, les services du trésor demandent que le Conseil municipal se prononce sur l'éventuelle fermeture de cette régie.

Les valeurs (carnets à souche de quittance) ont dorénavant déjà été remises au trésor public.

La régie d'Etat ayant été créée par le préfet, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander à Madame le préfet la fermeture de ladite régie.

INFORMATIONS

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SANSAIS

Le Conseil Municipal de SANSAIS, réuni en séance du 18 décembre 2008, a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet, qui a été visé en Préfecture le 29 janvier 2009 est soumis à l'avis des communes limitrophes lesquelles sont invitées à émettre un avis dans un délai de 3 mois. Le conseil Municipal pourra décider de statuer le 26 mars prochain. Les Conseillers Municipaux sont invités à venir consulter le dossier en mairie (service urbanisme).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche faite auprès du service des ordures ménagères de la CAN afin que le ramassage des ordures ménagères de la commune soit limité à 1 passage hebdomadaire à titre d'essai pour toute l'année 2009. La contribution communale s'en verra diminuée.

Madame le Maire a rencontré avec **Alain CHAUFFIER**, **madame ALAMOME**, inspectrice de l'éducation nationale. Celle-ci leur a confirmé la fermeture de la 5^{ème} classe à la rentrée prochaine. Les enfants de moins de trois ans seront acceptés dans la limite de 10 enfants.

Il n'y a pas d'ouverture de classe à prévoir à l'école élémentaire.

Aucune précision n'a été donnée en ce qui concerne les futurs « jardins d'enfants » envisagés au niveau gouvernemental.

Un tractopelle d'occasion sera présenté lundi à la commission qui est chargée de faire le choix d'un matériel d'occasion.

Madame le Maire fait part au conseil municipal du démarrage de fouilles archéologiques près de la station d'épuration.

Madame le Maire a reçu un courrier de la commune du Vanneau concernant une suspicion de pollution du marais provenant de la zone d'activité de la Clielle. Après avoir contacté les services préfectoraux, elle a pris contact avec la DDEA qui est chargée de mener l'enquête.

Madame le Maire souhaite avoir un suppléant pour la commission de développement durable de la CAN. **Alain CHAUFFIER** assurera la suppléance.

Madame la Maire invite les conseillers municipaux à se rendre au salon du livre des dames du marais à Saint Hilaire la Palud, le 8 mars prochain. Deux auteures de Frontenay-R-R y seront présentes.

Des dépliants présentant le centre de prévention de l'AGORA à Niort sont à la disposition des jeunes en Mairie.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier que l'entreprise ROCHE a adressé au lotisseur du Rabiou et qui explique que si l'entreprise n'a pas pu terminer les travaux commandés par le lotisseur c'est parce que les raccordements n'étaient pas faits.

Madame le Maire rappelle le calendrier des prochaines réunions des commissions :

- samedi 21 février 10 h 00 commission animation
- jeudi 26 février 14 h 00 – réunion du CCAS
- jeudi 26 février 18 h 00 – commission voirie – circulation
- vendredi 27 février 14 h 00 – commission d'appel d'offres
- Lundi 9 mars 20 h 30 – commission personnel communal
- Mercredi 11 mars 20 h 30 – commission scolaire et périscolaire

Madame le Maire évoque les démarches communes avec madame la députée Delphine BATHO ainsi que le communiqué de Madame la députée demandant des aménagements urgents suite à l'accident routier au niveau de la CAP SUD.

Madame le Maire transmet le message de remerciements de l'association TRIO qui a en charge le tri des textiles déposés dans les conteneurs qu'elle a installé dans la commune.

Alain CHAUFFIER, Claude POUPINOT, Philippe REY et Alain THUILLIER examineront les contrats d'assurance de la commune afin d'en vérifier l'adéquation aux besoins de la commune ainsi que les coûts.

Philippe REY informe le Conseil Municipal d'une nouvelle effraction constatée sur la buvette du stade.

Il annonce qu'une enquête de faisabilité sur le marché sera réalisée par les étudiants de l'IFSAC le samedi 21 février prochain.

Il fait un point sur l'ouverture de commerces sur la commune :

Un commerce de transport, une entreprise de pose de PVC, un changement de propriétaire pour le magasin de fleurs. Après de déplacement de TECODATA près du magasin SHOPI, les ambulances APPEL SUD auront un bureau dans l'ancien magasin de la rue Pasteur. Un commerce d'esthétique viendra compléter le salon de coiffure de la rue Pasteur.

Les travaux du crédit mutuel sont en cours et devraient être terminés en septembre.

La maison Birard (ex magasin de menuiserie Biraud) et qui a fait l'objet d'un arrêté de péril a fait l'objet d'un compromis de vente. Les bâtiments de France ont accordé l'autorisation de démolir la toiture dès la signature des actes. Le projet de l'acquéreur est d'en faire un bâtiment commercial avec un appartement à l'étage. Une demande de permis de construire sera déposée rapidement.

L'association des commerçants s'est réunie afin d'élire un nouveau bureau. La nouvelle présidente est madame Scellier.

Huit agriculteurs partent du 12 au 15 mars à SHAPPEN pour visiter l'usine KRONE. Il reste encore quelques places dans les véhicules pour les personnes intéressées par ce déplacement.

Les 4, 5 et 6 Septembre prochains, aura lieu la fête communale de Frontenay-Rohan-Rohan, les habitants de SHAPPEN seront invités.

Bernard BARAUD fait part de quelques réactions d'habitants à l'annonce de l'extinction de l'éclairage public de 23 h 30 à 5 h 00 du matin dans certaines rues.

Raymond CAILLETON fait un point sur les travaux réalisés par les employés communaux : changement de chauffe-eau dans le logement de la perception, radiateurs, remplacement des blocs sécurité dans les bâtiments, remplacement de serrures à la bibliothèque, dégagement des sorties de secours à l'école maternelle, reprise des scellements des volets à la Maison pour Tous, réparation des dégâts de la tempête, remise en état des commandes d'éclairage dans les vestiaires du stade.....

Alain CHAUFFIER a assisté au dernier conseil d'école de l'école maternelle et se félicite de la bonne ambiance dans laquelle s'est déroulée cette réunion.

Il évoque les problèmes d'alarme de l'école élémentaire.

Il invite les membres du conseil municipal à faire des suggestions pour le prochain Trait d'union.

Ayant assisté à la dernière réunion du syndicat de Pays, il informe le conseil municipal du déroulement des animations du « Marais en Fête » le 13 septembre prochain au port de Mauzé sur le Mignon.

Le syndicat de pays devrait prochainement mener une réflexion sur l'accueil des enfants de 0 à 3 ans.

Laurent COCHELIN informe la conseil municipal que trois commissions du conseil municipal des jeunes se sont déjà réunies et que la prochaine séance du conseil municipal des jeunes aura lieu après le vote du budget.

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal qu'après avoir édité un livre d'anciennes cartes postales sur sa commune, l'auteur qui est professeur d'histoire se propose d'aider la personne qui serait intéressée pour mener un tel travail sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan.

La séance se termine à 22 h 30.